



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° 2025/0154

Objet : REGIE D'AVANCES « MAISON DE QUARTIER SAINT ELOI »
Abrogation de la Décision du Maire DEC2018/1911

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 4 avril 2014 et 11 juin 2014 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la décision du Maire n° 18/1911 du 15 mars 2018 créant une régie d'avances « Maison de quartier Saint-Eloi ».

Décide

Article 1 : Objet

Le nom de la régie d'avances « Maison de quartier Saint Eloi » créée auprès du service animation et vie de quartier de la ville de Rodez, est remplacé par « Maison de quartier Saint Eloi et Gorgan ».

Article 2 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 4 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 26 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 26 mai 2025
Publiée le 26 mai 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé